



VILLE DE WIZERNES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

Arrêté portant restriction de circulation et de stationnement
AT-ST 2026/63

Nous, Alexandre GOUDEFROYE, Adjoint au Maire délégué aux travaux et à la sécurité de la Commune de Wizernes,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu notre arrêté référencé AT-ST 2026/56 en date du 30 septembre 2026,

Vu la demande de prolongation présentée par l'entreprise COLAS Côte d'Opale en date du 14 octobre 2026, pour des travaux de réfection de bouches à clé, **rue de l'Europe et rue de Hollande à Wizernes**, sur une période allant **du 17 au 30 octobre 2026**,

Considérant que les travaux ne sont pas terminés,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des agents intervenants sur le chantier,

ARRÊTONS

Article 1 : L'entreprise COLAS Côte d'Opale est autorisée à réaliser ses travaux de réfection de bouches à clé, **rue de l'Europe et rue de Hollande à Wizernes**, sur une période allant **du 17 au 30 octobre 2026**,

Article 2 : La circulation sera limitée à 30 km/h avec interdiction de doubler. Elle se fera en chaussée rétrécie avec alternat réglé manuellement.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur une distance de 10 m de part et d'autre des travaux.

Article 4 : En cas de non-respect de l'article 3, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par l'article R.325-1 du code de la route.

Article 5 : En cas d'obligation technique de laisser des tranchées ouvertes, le cheminement piétonnier sera maintenu par la pose de plaques métalliques.

Article 6 : Dans l'attente des réfections définitives, les réfections provisoires seront réalisées jusqu'à la cote « 0 ».

Article 7 : La mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurés par le soin et aux frais de l'entreprise COLAS.

Article 8 : Monsieur Le Maire, Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux travaux et à la sécurité, les services de la Police nationale et de la Gendarmerie, Monsieur le Responsable de l'entreprise COLAS Côte d'Opale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Wizernes,
Le 30 septembre 2026

Pour Le Maire,
L'Adjoint au Maire Délégué
Aux Travaux et à la Sécurité,

Alexandre GOUDEFROYE

